

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice
2024 - Association Gestion Trianon Transatlantique

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n° 2023-174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Gestion Trianon Transatlantique ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Considérant le besoin exprimé par le Trianon Transatlantique d'investir dans du renouvellement de matériel technique, et le souhait de la Ville d'accompagner la structure dans cette démarche,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Gestion Trianon Transatlantique :

- une subvention de fonctionnement de 458 694 € au titre de l'année 2024 ;
- Une subvention d'équipement exceptionnelle de 6500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'Association Gestion Trianon Transatlantique deux subventions d'un montant total de 465 194 € au titre de l'année 2024.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°44
Subventions aux associations – délibération distincte du budget

Les subventions aux associations supérieures à 23 000 euros doivent faire l'objet d'un vote distinct du budget primitif.

C'est pourquoi cette délibération est soumise à votre agrément.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'association qui figure dans cette délibération fait l'objet d'un contrat d'objectif. Elle est donc suivie tout au long de l'année et son travail au service des Sottevillais est évalué en continu.

En 2023, le réaménagement du hall d'entrée et du bar du Trianon transatlantique a permis de renforcer la convivialité et la qualité de l'accueil du public en amont et à la suite des concerts programmés.

Dans la continuité de cette première opération, l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 6500€ permettra l'acquisition de mobilier et matériel pour l'aménagement de la « piscine », zone de convivialité et restauration du public, dans le prolongement du bar.

Des travaux seront parallèlement effectués en régie pour améliorer le confort et l'esthétique de cet espace, en cohérence avec les aménagements effectués en 2023.